



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2023

Direction des finances FIN

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 10 janvier 2024
N° d'affaire : 2022.STA.1788
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Propositions de classement	3
3.	Demandes de prolongation de délai	4
4.	Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande	5
5.	Déclarations de planification.....	8
6.	Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit	13

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2023. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Points 1, 3 et 4 : par l'ACE 699/2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : par l'ACE 1148/2021, le Conseil-exécutif a promulgué au 20 octobre 2021 une nouvelle norme cantonale régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne. De plus, par l'ACE 949/2022, il a chargé la Direction des travaux publics et des transports d'élaborer une stratégie de gestion des locaux. Les résultats de ces travaux devraient être soumis à l'approbation du Conseil-exécutif en 2024. Ils prendront en compte les influences sociétales, technologiques et économiques pertinentes. Les répercussions du télétravail, du partage de bureaux et des nouvelles formes de mobilité sur la future répartition des locaux de l'administration font partie intégrante du projet [voir à ce sujet la réponse à la motion 171-2022 Le Centre (Riem, Iffwil) du 05.09.2022].
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Cette motion chargeait le Conseil-exécutif de s'engager – notamment dans le cadre d'une éventuelle consultation – pour que l'imposition individuelle devienne une réalité pour les couples mariés. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'imposition individuelle, il s'est déclaré favorable à une imposition individuelle avec correctif (ACE 260/2023). La demande de la motion est donc satisfaite.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Le rapport demandé par cette motion a été examiné au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023 (2023.FINGS.110).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bi-directionnelle des voitures électriques	08.12.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement	1.12.2024	La pratique actuelle de l'Intendance des impôts prévoit que les investissements dans une infrastructure de recharge pour voitures électriques sont toujours déductibles lorsque l'installation est physiquement liée au propre terrain et que celui-ci dispose de sa propre installation photovoltaïque. Le Conseil-exécutif considère donc que la demande du point 1 de la motion (motion ayant valeur de directive) est déjà réalisé.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édition d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a demandé au Grand Conseil de compenser la progression à froid par voie de décret en 2024, demande qui a été suivie par le parlement lors de sa session d'automne 2023. Le postulat est donc réalisé.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension.	P2
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine « Impôt sur les gains immobiliers » s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, le début des travaux a été reporté à une date qui reste à ce jour indéterminée.	P2
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. Au cours de l'année 2023, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100%, mise en place du traitement automatisé des décomptes). Les mesures adoptées s'avèrent efficaces. Les retards, qui ont été réduits tout au long de 2023, devraient être comblés en 2024.	P2
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La réalisation de la motion a progressé. La première étape a consisté à appliquer pour 2022 l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage ou du partenariat enregistré (points 2 et 3 de la motion), et la deuxième étape, à remanier continuellement les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu pour début 2024 que les prolongations de délais soient possibles à partir de BE-Login avec les deux numéros GCP. L'accès à la déclaration fiscale en ligne est aussi possible pour les deux époux, à condition qu'ils aient tous deux créé leur propre login avant le mariage ou que le-la partenaire B se soit immédiatement enregistré-e avec le numéro GCP du-de la titulaire du dossier fiscal (partenaire A) pendant le mariage. Par contre, pour des raisons techniques et financières, il n'est pas prévu d'adopter d'autres mesures ni de permettre le libre choix du numéro GCP (point 1 de la motion).	P1
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Point 1 : retrait Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	Le point 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales. Fin septembre 2023, il n'en restait plus que 2 453 (contre 8 376 en août 2022) ; elles devraient être traitées d'ici fin 2024.	P1
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Le point 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales. Fin septembre 2023, il n'en restait plus que 2 453 (contre 8 376 en août 2022) ; elles devraient être traitées d'ici fin 2024.	P1

222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020 et la M 145-2023) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé en 2022 un projet intitulé « NewEO ». Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode prévu selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception a débuté sous la houlette d'une direction de projet externe. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.	P1
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020 et la M 145-2023) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé en 2022 un projet intitulé « NewEO ». Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode prévu selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception a débuté sous la houlette d'une direction de projet externe. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.	P1
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2023	Le point 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Le chef de l'Office du personnel a quitté la commission administrative de la CPB fin mars 2023. La personne qui lui a succédé n'est pas assurée à la CPB.	P2

4. **Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande**

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement	
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Cette demande a été examinée dans le cadre de la révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC) qui est en cours. La consultation au sujet du contrôle des résultats de la LPFC s'est déroulée jusqu'au 30 novembre 2023. Le Conseil-exécutif devrait adopter ce rapport en avril 2024, son examen au Grand Conseil étant prévu pour la session d'automne 2024.	
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022 Adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur. Cela correspond aux conclusions des expertises externes rendues le 22 août 2022 par le professeur Toni Ammon et l'avocat Arian Maleta, qui avaient été évoquées dans la réponse à la motion. Il ne reste plus aucune question en suspens et plusieurs cas ont déjà fait l'objet d'une taxation correspondante.	
256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés, et la mise en œuvre interviendra probablement dans le cadre du rapport sur les flux financiers compatibles avec la protection du climat (voir aussi à ce sujet M 261-2021 Imboden [Berne, Les Verts] du 8.12.2021).	

277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et rejet du classement	31.12.2024	Le Grand Conseil a classé le point 2 de cette intervention lors de sa session d'automne de 2022. Lors des débats, son auteur (Aebi, Hellsau [UDC]) a explicité ce point en précisant qu'il soulevait une problématique stratégique, à savoir comment vont pouvoir être financés les grands projets que nous (sous-entendu le Grand Conseil) avons planifiés et autorisés pour certains. Ces explications ont clarifié la préoccupation exprimée. Dans le cadre des débats de la session de décembre de 2023 sur le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025-2027, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification dont l'objectif est similaire à celui du postulat 277-2021. Elle charge notamment le Conseil-exécutif de montrer, dans le cadre de la prochaine hiérarchisation des projets d'investissement, ce qu'il pense de financer le besoin d'investissement accru par l'aliénation (partielle) de participations (dans le but d'éviter un nouvel endettement de plus de CHF 500 mio). Le Conseil-exécutif répondra dans le cadre du compte rendu sur le budget 2025 et le plan intégré mission-financement 2026-2028, dans lequel il indiquera donc sa position quant au financement de projets d'investissement au moyen du produit de la vente de certaines de ces participations.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Pour répondre au point 3 de cette intervention, le Conseil-exécutif a commandité un avis de droit. Celui-ci conclut que le canton ne peut pas réduire sa participation majoritaire à la Banque cantonale bernoise à moins de 50 % sans réviser sa Constitution. L'abandon de cette participation cantonale majoritaire nécessiterait donc une votation populaire. Dans le rapport qu'il a présenté ensuite au Grand Conseil (« Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale »), le Conseil-exécutif a indiqué qu'il jugeait qu'il s'agissait d'une condition trop élevée et présenté d'autres arguments plaidant en faveur du maintien de la participation majoritaire du canton à la BCBE. À l'issue de la délibération concernant ce rapport (session d'hiver de 2023), le Grand Conseil a voté son renvoi au Conseil-exécutif par 86 voix contre 56 (et 1 abstention). Il a chargé ce dernier d'approfondir ce rapport, de telle sorte qu'il puisse servir de fondement à une décision de principe. Le Grand Conseil demande que les trois variantes envisageables, à savoir le statu quo (participation majoritaire), une participation minoritaire ou l'abandon de toute participation, soient exposées sans préjugé dans ce rapport, avec leurs avantages et inconvénients respectifs. Le Conseil-exécutif va donc établir le rapport demandé, puis le soumettre à nouveau au Grand Conseil.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022 Adoption	31.12.2024	Les points adoptés de la motion ont été réalisés ou le seront dans le cadre du projet « work@BE » en cours, qui porte sur la mise en place d'un poste de travail fondé sur la technologie en nuage M365. Les services parlementaires sont inclus dans le projet.
122-2022 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 14.06.2022 Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale	09.03.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2025	Les travaux sont en cours. Le Conseil-exécutif examinera au premier semestre 2024 dans le cadre d'une discussion les points clés du réexamen du système salarial. Les étapes de la mise en œuvre seront définies à partir des résultats de cette discussion.
186-2022 M	Fuchs (Berne, UDC) du 05.09.2022 Publier la liste exhaustive des institutions exonérées d'impôt dans le canton de Berne	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée lors de la session d'été 2023. Elle demande à la fois de modifier le texte de la loi sur les impôts lors de sa prochaine révision prévue pour 2027, et de compléter la liste des institutions exonérées d'impôt. La consultation sur la révision 2027 de la loi sur les impôts devrait intervenir en 2024, de même que le développement de la liste.
220-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 14.09.2022 Privilèges fiscaux pour les établissements communaux: il est temps de mettre organisations de droit privé et établissements communaux sur un pied d'égalité	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée lors de la session d'été 2023. Elle exige une adaptation de la loi sur les impôts lors de sa prochaine révision. La consultation sur la révision 2027 de la loi sur les impôts est prévue pour 2024.
005-2023 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 21.02.2023 Mise en œuvre du projet ERP, 2e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Les ressources supplémentaires de personnel qui sont nécessaires, à savoir cinq équivalents plein temps, doivent être intégrées à l'effectif cible de la Direction des finances dans le cadre du processus de planification de 2024. La compensation de ces cinq postes au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature se fera également au cours du prochain processus de planification, c'est-à-dire sur l'effectif cible de 2025. La Direction des finances s'efforcera dans la mesure du possible, compte tenu de la situation difficile sur le marché du travail dans ce domaine, de pourvoir certains postes dès 2024 sur son effectif cible.
006-2023 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 21.02.2023 Mise en œuvre du projet ERP – Compensation des gains d'efficience	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Voici les mesures prévues à l'heure actuelle : après la mise en œuvre de l'étape 2, la situation sera analysée et, comme le demande la motion, une première planification sera établie en vue de procéder à une réduction proportionnelle de 80 équivalents plein temps – avec le concours des DIR/CHA/JUS et en se basant sur les valeurs empiriques disponibles. Dans ce contexte, une première évaluation des gains d'efficience potentiels de l'étape 3 devra aussi être réalisée.
300-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 08.12.2022 Augmenter la déduction fiscale pour les primes de caisse-maladie	13.09.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée sous forme de postulat durant la session d'automne 2023. Elle sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts et comparée à d'autres mesures impliquant des baisses de revenus. La consultation relative à la révision 2027 de la loi sur les impôts est prévue pour 2024.

252-2022 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) du 28.11.2022 Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques	14.09.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption et rejet du classement Point 3 : adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée durant la session d'automne 2023 du Grand Conseil. Les travaux ont débuté en vue de sa réalisation.
280-2022 M	Zryd (Magglingen, PS) du 07.12.2022 Une solution pour la prévoyance	14.09.2023 Adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2025	Comme convenu à l'échelon de l'administration, la compétence relève du parlement. C'est aux services parlementaires qu'il incombe de rendre compte de l'état d'avancement du traitement.
289-2022 M	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) du 08.12.2022 Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton	14.06.2023 Adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée durant la session d'automne 2023 du Grand Conseil. Les travaux ont débuté en vue de sa réalisation.
145-2023 M	Schär (Schönried, PLR) du 14.06.2023 Des évaluations de valeur officielle qui soient supportables pour la classe moyenne	07.12.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention réclame une refonte de l'évaluation officielle (comme les M 222-2020 et M 284-2020). L'Intendance des impôts s'est déjà emparée du sujet, en lançant le projet « NewEO » en 2022. Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance de la nouvelle méthode prévue basée sur le modèle de celle du canton de Lucerne. La phase de conception, dirigée par une organisation externe, a démarré. Vu la longueur de la procédure à laquelle obéissent les projets législatifs, les éventuelles modifications qui seront apportées à l'évaluation officielle prendront probablement effet en 2027.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Budget 2024	05.12.2023	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : les cinq postes supplémentaires à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire doivent servir à réduire le nombre de dossiers en suspens et à raccourcir la durée des procédures plutôt qu'à assumer de nouvelles tâches ou à augmenter la densité des contrôles.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : il sera fait rapport au Grand Conseil sous forme appropriée sur les progrès concernant la réduction du nombre de dossiers en suspens et l'accélération des procédures.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Exécution judiciaire » : dans le domaine de l'exécution judiciaire, il faut allouer suffisamment de ressources afin de garantir en permanence une planification de projet et un contrôle des coûts ciblés, conformément au plan directeur, par un accompagnement compétent des maîtres d'ouvrage pour la construction de la nouvelle prison de Witzwil et pour la rénovation de Hindelbank, de St-Jean ainsi que des prisons régionales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2024 et plan intégré mission-finance-ment 2025 à 2027	05.12.2023	1	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les synergies avec d'autres offices et entités externes proches doivent être mieux exploitées, notamment en cherchant à diminuer le nombre de postes dans les structures ayant cédé des tâches à l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE). Il faut montrer au Grand Conseil où les Directions peuvent économiser des pourcentages de poste suite au transfert de tâches à l'OEE.	Le Conseil-exécutif a l'intention de rendre compte au Grand Conseil du stade de traitement de cette déclaration de planification dans le cadre du rapport relatif au budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028.	En cours
Plan intégré mission-financement 2025 à 2027	05.12.2023	1	Prise en compte dans le PII des investissements dont le chiffrage est incertain : le Conseil-exécutif étudie les possibilités qui s'offrent pour établir un PII qui soit plus précis, plus prudent et plus complet et il fait rapport au Grand Conseil. Lorsque des investissements ont un chiffrage qui n'est pas fiable du point de vue du Conseil-exécutif, cela doit être indiqué, mais ces investissements et leur chiffrage doivent néanmoins figurer dans le PII.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire Lors de la priorisation des projets d'investissement à laquelle il procédera l'an prochain, le Conseil-exécutif élabore plusieurs variantes (en plus de ses propres propositions) montrant : a) comment il entend se conformer à la décision du Grand Conseil relative au plafonnement du nouvel endettement à 500 millions de francs jusqu'en 2031 (en précisant quels sont les projets à reporter et les projets à abandonner) ; b) quelle appréciation il porte sur le financement des investissements supplémentaires à venir, qui pourrait comporter la cession de toutes les participations ou d'une partie d'entre elles, afin d'éviter que le nouvel endettement dépasse le plafond des 500 millions de francs ; c) par quelles autres mesures de financement (p. ex. mesures d'économie pour augmenter le degré d'autofinancement) il compte faire face au dépassement du plafond du nouvel endettement qui se dessine.	Le Conseil-exécutif communiquera les résultats des travaux de priorisation dans le rapport sur le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028, en indiquant les moyens de limiter le nouvel endettement à CHF 500 millions sur la période 2022 à 2031.	En cours

		3	Personnel : le Conseil-exécutif définit avec précision la future méthode pour mesurer le renchérissement déterminant (référence, période et indices considérés) en vue d'une éventuelle progression générale des traitements et il la soumet au Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Groupe de produits « Environnement et énergie » : Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi (1,5 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Nouveau système de gestion des cas pour les APEA, les services sociaux et l'insertion professionnelle (NFFS) dans le PII 2024-2033 : au vu du besoin d'investissement concret pour le NFFS présenté dans le rapport relatif au crédit d'objet, le montant estimé de l'investissement doit être réduit de 2 millions de francs par an.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		6	Groupe de produits « Exécution judiciaire » : le solde est réduit de 250 000 francs en renonçant à la création de deux postes (2 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Exécution judiciaire » : dans le domaine de l'exécution judiciaire, il faut allouer suffisamment de ressources afin de garantir en permanence une planification de projet et un contrôle des coûts ciblés, conformément au plan directeur, par un accompagnement compétent des maîtres d'ouvrage pour la construction de la nouvelle prison de Witzwil et pour la rénovation de Hindelbank, de St-Jean ainsi que des prisons régionales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification lors de la fixation de l'effectif cible de 2023.	Liquidé
Budget 2023 et plan intégré mission-finance- ment 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Il n'est possible de créer des postes au-delà de l'effectif maximal défini que pour une durée limitée à cinq ans (art. 11, al. 3 de l'ordonnance sur le personnel [OPers] ; RSB 153.011.1). Selon la pratique actuelle, les Directions et la Chancellerie d'État doivent déjà déposer une demande auprès du Conseil-exécutif pour créer ce genre de postes. Le Conseil-exécutif examine sur cette base l'opportunité d'augmenter l'effectif cible.	Liquidé
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Une analyse externe portant sur le rapport entre tâches et charge de travail compte tenu de tous les facteurs (y compris l'utilisation des structures actuelles au sein de l'administration cantonale) a montré que cette mission nécessiterait au moins 5,3 EPT supplémentaires (ainsi que des postes à durée déterminée supplémentaires, lesquels sont cependant contestés dans le budget actuel).	Liquidé
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'experts et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification lors de la fixation de l'effectif cible de 2023.	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif n'a pas prévu de distribution du bénéfice de la BNS au budget 2024 et a inscrit à ce titre dans le PIMF 2025 à 2027 un montant annuel de CHF 160 millions (voir le rapport du Conseil-exécutif concernant le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027, chap. 2.4.1).	Liquidé
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficacité et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Le Conseil-exécutif attend le processus de planification de 2024 pour créer les postes nécessaires au Customer Center of Expertise SAP de l'Administration des finances, comme le prévoit l'étape 2 du projet ERP, en veillant aux nécessaires réaffectations.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a établi la planification de 2023 en appliquant en grande partie cette nouvelle définition des postes refinancés. En outre, par rapport à la planification précédente, les postes créés sont soit sans effet sur le solde, soit financés par des Fonds. Le Conseil-exécutif a par ailleurs autorisé des postes non refinancés dans certaines unités administratives dont le volume d'affaires a progressé (voir le rapport du Conseil-exécutif concernant le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027, chap. 2.6.2).	Liquidé
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a déjà pris des mesures de lutte contre la pénurie de personnel enseignant, comme l'optimisation des études en cours d'emploi à la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern), des mentorats, des séances d'information pour les personnes souhaitant intégrer l'enseignement par équivalence, ou encore des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux. La Direction de l'instruction publique et de la culture définit d'autres mesures en collaboration avec l'Association des Communes Bernoises, les associations professionnelles, les associations de personnel et la PH Bern.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027 tablait sur une augmentation des ressources fédérales disponibles à partir de 2024. Cette hypothèse reposait d'une part sur l'adoption de l'acte modificateur unique « loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables » et, d'autre part, sur la votation du 18 juin 2023 portant sur la « loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) ». Le Conseil-exécutif a pris les arrêtés concernant le budget 2024 et le PIMF 2025 à 2027 entre le 24 mai et le 7 juin 2023, à l'occasion de trois séances de réflexion consacrées à la politique financière. Il est apparu par la suite que les deux projets de loi ci-dessus ne seraient vraisemblablement mis en œuvre qu'à partir de 2025. Il manque donc des ressources cantonales de l'ordre de CHF 10 millions sur l'exercice budgétaire 2024 (selon la proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil d'août 2023) pour réaliser la motion 085-2019 Hässig (Zollikofen, PS), intitulée « Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ». Dans ces circonstances et compte tenu du flou concernant à la fois le montant des ressources fédérales à disposition et le nombre de demandes de subvention, le	En cours

			Grand Conseil a décidé, lors des débats budgétaires de 2023, d'inscrire des ressources supplémentaires de CHF 5 millions au budget 2024.	
	8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a autorisé le poste correspondant dans l'effectif cible à partir du 1 ^{er} janvier 2024. Il part du principe que ce poste n'est pas refinancé, mais financé par le Fonds.	Liquidé
	9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
	10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
	11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
	12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	L'effectif cible a été augmenté de cinq postes au 1 ^{er} janvier 2025 au profit de la Direction de l'intérieur et de la justice, plus précisément de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Le rapport en réponse à la motion Speiser (184-2021) a été présenté au Grand Conseil lors de sa session d'hiver de 2023. Ce rapport justifie le caractère définitif des ressources nécessaires.	Liquidé
	13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
	14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2024 et PIMF 2025 à 2027.	Liquidé
	15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Les charges de personnel de ce groupe de produits ont été réduites en conséquence. Lors du processus de planification de 2023, le Conseil-exécutif a simultanément transféré un total de 5,2 EPT dédiés aux services TIC d'EDUBERN au CFP et au gymnase de Bienne. Cette création de poste n'a pas d'incidence sur le solde, car les charges de personnel de ces deux écoles sont réduites. Il est toutefois nécessaire de relever l'effectif cible, car celui de ces écoles n'est pas administré avec celui du personnel cantonal (art. 10, al. 4 de l'ordonnance sur le personnel, OPers ; RSB 153.011.1).	Liquidé
	16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont inscrites au solde de l'année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l'inscription au titre de charges extraordinaires de l'excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.	Le déficit de l'exercice 2021 a été entièrement compensé grâce aux bons résultats de 2022. Il n'y donc pas lieu de le compenser en 2024.	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2023 à 2025	06.12.2021	3	Conformément aux exigences formulées dans l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d'engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.	Le canton agira dès que la Confédération aura publié des consignes et les conditions générales correspondantes pour la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, sachant que cela fait déjà longtemps qu'il a pris des mesures en ce sens (p. ex. avec l'obligation de formation pour les entreprises). La DSSI et l'INC se sont accordées sur un projet commun de réalisation dont les principaux axes sont la demande de projet, la surveillance et les flux financiers.	En cours
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2025 de la loi sur la société Bedag.	En cours
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre par diverses mesures dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	Liquidé
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre par la révision 2024 de la loi sur les impôts.	Liquidé
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre par diverses mesures dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	Liquidé
Compte rendu de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance	07.12.2023	1	En présence de contrats doubles (deux contrats de travail différents : l'un avec horaire de travail fondé sur la confiance, l'autre sans), il convient de renoncer à l'horaire de travail fondé sur la confiance.	Le Conseil-exécutif a l'intention d'examiner l'opportunité de mettre cette déclaration de planification en œuvre dans le cadre d'une des prochaines révisions de l'OPers.	En cours
		2	Le gouvernement doit, à l'instar de la Confédération, examiner de manière plus approfondie si d'autres catégories de personnel (en particulier les personnes travaillant à temps partiel) pourraient bénéficier de la possibilité d'opter librement pour l'horaire de travail fondé sur la confiance.	Le Conseil-exécutif a l'intention d'examiner l'opportunité de mettre cette déclaration de planification en œuvre dans le cadre de la prochaine évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance.	En cours

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / réglé).

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut
Projet Enterprise Resource Planning (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement. Crédit-cadre 2020-2024.	Session d'hiver 2019	Le Grand Conseil a approuvé le crédit le 3 décembre 2019, avec pour charge de réduire de CHF 2,0 millions le montant du crédit-cadre de sorte qu'il totalise CHF 78,3 millions.	Cette charge résultait directement de l'ajournement des travaux de la phase de conception du projet, pour laquelle un crédit supplémentaire de CHF 2,0 millions avait été accordé (ACE 753/2019). Elle a été pleinement respectée de sorte que le décompte final de l'étape 1 (CHF 83,2 mio) fait apparaître des coûts de CHF 6,6 millions inférieurs au crédit autorisé d'un montant total de CHF 89,8 millions.	Réglé
Crédits-cadres TIC 2024 à 2026 des DIR/CHA et de la POCA	Session d'hiver 2023	Le Grand Conseil a assorti chacun de ces crédits de trois charges identiques : Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting). Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation). Charge 3 : en cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication, 1. demander l'avis du service compétent de la FIN ; 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.	Le traitement commence au début de la durée des crédits (1 ^{er} janvier 2024). Ces trois charges et les comptes rendus correspondants ne sont présentés que dans la partie concernant la FIN, et non dans celle concernant les autres DIR/CHA ou la POCA.	En cours